

PROTOCOLE DE MISE EN SECURITE DES ENFANTS ET DES PERSONNELS
Espace Petite enfance.des Dîmes - Ville de Bourg-en-Bresse
Mars 2017

Ce protocole est rédigé conformément à la circulaire ministérielle n° DGCS/SD2C/2016/261 du 17 août 2016 relative à la préparation aux situations d'urgence particulière pouvant toucher la sécurité des établissements d'accueil du jeune enfant ou des établissements relevant de la protection de l'enfance.

Situation 1 : un membre du personnel est témoin d'une intrusion malveillante

- Si le responsable est présent dans l'EPE :
- Le témoin avise immédiatement le responsable de l'équipement ;
 - le responsable (ou la personne désignée) alerte, autant que l'urgence le permet, les forces de l'ordre (police ou gendarmerie) en appelant le 17 ou le 112 ;
 - au téléphone, le responsable (ou la personne désignée) décline sa qualité et décrit la situation (nombre d'individus, localisation, type d'armes) ;
 - si les conditions le permettent, le responsable avertit un membre de la direction du service.

Le responsable (ou la personne désignée) détermine alors la conduite à tenir, en fonction de :

- l'environnement,
 - de la localisation du ou des individu(s),
 - de l'âge des enfants, de la conception des locaux, de l'ensemble des mesures et consignes de sécurité applicables par ailleurs
 - et d'éventuelles indications des forces de l'ordre.
- Si le responsable est physiquement absent de l'EPE :
- Le témoin alerte autant que l'urgence le permet, les forces de l'ordre (police ou gendarmerie) en appelant le 17 ou le 112 ;
 - au téléphone, il décline sa qualité et décrit la situation (nombre d'individus, localisation, type d'armes)
 - si les conditions le permettent, l'agent avertit le responsable ou à défaut, un membre de la direction du service.

Utilisation d'une corne de brume pour alerter les agents.

✓ **Conduite à tenir : EVACUATION ou CONFINEMENT**

Situation 2 : le responsable est informé d'un danger extérieur à l'équipement

- Le responsable suit les indications données par les autorités ou les forces de l'ordre.
- Si le responsable est physiquement absent de l'établissement, l'agent qui assure la continuité du service (Educatrice de Jeunes Enfants ou autre agent désigné) suit les indications données par les autorités ou les forces de l'ordre.

✓ **Conduite à tenir : EVACUATION ou CONFINEMENT**

Evacuation

- Suivre les directives des services de secours et des forces de l'ordre lorsqu'elles sont connues ;
- prendre la sortie la moins exposée et la plus proche

* Intrusion dans l :
•

* Intrusion par :
•

- demander un silence absolu ;
- mettre les portables sur le mode silencieux ;
- choisir un point de rassemblement en dehors de l'établissement dans une zone sûre :

* Intrusion par :

- signaler aux services de secours et aux forces de l'ordre l'emplacement du point de rassemblement.

Confinement

- Fermer les accès de l'établissement ;
- fermer les volets, fermer les rideaux ;
- se confiner dans les locaux :
 - quelque soit le lieu de l'intrusion :
 -
- se barricader :
 - en verrouillant les portes,
 - en plaçant des éléments encombrants devant les portes (bureaux, tables, armoire) ;
- éloigner les personnes des fenêtres et des portes ;
- faire allonger les personnes ;
- éteindre les lumières et demander le silence ;
- mettre les portables sur le mode silencieux ;
- maintenir le contact avec les forces de l'ordre pour leur indiquer les lieux de confinement ;
- attendre les consignes des forces de l'ordre pour évacuer ;
- rassurer les personnes.

Ce protocole est affichée dans l'espace réservé aux personnels.

L'Espace Petite enfance effectue un exercice de mise en situation chaque année.

Les familles sont informées de la rédaction de ce protocole.

Protocole rédigé le 2 mars 2017 par la responsable de l'EPE